



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 31545

### Texte de la question

M François d'Harcourt attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des collèges et lycées techniques sous contrat. Ces établissements, qui scolarisent près du quart des jeunes Français de l'ensemble de l'enseignement technique, ne sont pas représentés dans les commissions professionnelles consultatives. Regroupés au sein de l'Union nationale de l'enseignement technique privé, ces établissements souhaiteraient être membres des différentes commissions professionnelles consultatives. Il lui demande quelles mesures il pourrait envisager de prendre pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les commissions professionnelles consultatives qui mettent au point les diplômes de l'enseignement technique et professionnel sont des lieux de concertation entre le ministère de l'éducation nationale au titre de sa compétence de définition des diplômes au nom de l'Etat, et les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés qui assurent d'ailleurs la présidence et la vice-présidence de ces commissions, et non pas avec les nombreux organismes de formation qui assurent des préparations à ces diplômes. Aucun organisateur de formation, que ce soit des représentants des chefs d'établissements du secteur public ou privé, sous contrat ou hors contrat, ou de centres de formation d'apprentis, ne dispose de sièges dans ces instances.

### Données clés

**Auteur :** [M. d'Harcourt François](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31545

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 juillet 1990, page 3321